Avoir N°								
Contrat de complément de rémunération FA17CR								
Régularisation <u>annuelle</u> de facturation				du :		au:		
Coordonnées Producteur :					Coordonnées EDF :	EDF - Obligations d'Achat - FA17CR Agence Multi filières Lyon Sud-Est		
Détail adresse :					Détail adresse :	TSA	90071	
Code postal Commune :					Code postal Commune :	93736 BOB	IGNY CEDEX 9	
Téléphone :								
Adresse mail :					Adresse mail :	dst-cspas-obligation	s-achat-sud-est@edf.fr	
N° TVA Intracommunautaire :	FR							
RCS (ou RM) / NAF:	/			TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317				
Forme juridique et capital :				Remboursement par virement				
	Adresse du site de production :				Coordonnées bancaires			
Détail adresse :				IBAN :	FR/	76 3005 6000 2400 2421 8167 426		
Code postal Commune :				BIC :		CCFRFRPP		
Compteur de production n° :								
Puissance Max installée effective au 1er janvier de l'année <u>en kWc</u> : <i>P_Installé</i> e								
Puissance Maximale injectée sur le réseau public sur l'année <u>en kWc</u> : <u>P_MaxInjectée</u>								
Prime P + le cas échéant majoration ou minoration sur investissement ou financement participatif) <u>en c€/kWh</u> (arrondie à la 3ème décimale la plus proche) : <i>P</i>								
Prime d'autoconsommation <u>en c€/kWh</u> (ne retenir qu'une valeur selon la période) : <i>P1</i>						1 (période 1) ou 0,5 (périodes ultérieures)		
Taux d'autoconsommation <u>en %</u> :								
Coefficient de minoration de la prime en cas de non-respect du seuil minimal d'autoconsommation, calculé conformément à l'article 7.2.1 du cahier des charges : α								
Montant de l'avoir								
		Hors champs d'application de la T						
Mois	Montant des factures payées en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) CR Mensuel versé	Energie produite par l'installation o (arrondie à l'entier le plus proche dans l		orrigée <u>en kWh</u> a limite du plafond)  (arrondie à la 3ème d		cimale la plus proche) annuelle <u>en €</u> (arrondi à la 2ème décim		
		Autoconsommation Ea	Injection <i>Ei</i>	Energie totale  EP Mensuel	Prime P corrigée Autoconsommation	Prime P corrigée Injection	la plus proche)  CR Mensuel corrigé  (P x (1-α) + P1) x Ea	
		La		EA + Ei	(P x (1-α) + P1)	P x (1-α)	+ (P x (1-α) x Ei	
Janvier								
Février Mars								
Avril								
Mai								
luin								
Juin								
Juillet								
Juillet Août								
Juillet Août Septembre								
Juillet  Août  Septembre  Octobre								
Juillet Août Septembre								
Juillet  Août  Septembre  Octobre								
Juillet Août Septembre Octobre Novembre			200 kWh					
Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	L CR Annuel Versé		200 kWh	L EP Annuel			CR Annuel Corrigé	
Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre Total	<sup>1</sup> CR Annuel Versé ité d'injection en € : Pénalité		200 kWh	<sup>↑</sup> EP Annuel	1,2 x EP Annuel x (P_	.Maxinjectée / P_Installée		
Juillet  Août  Septembre  Octobre  Novembre  Décembre  Total  Pénal	ité d'injection <u>en €</u> :	nénalité <u>en €</u> :	200 kWh	<sup>1</sup> EP Annuel	1,2 x EP Annuel x (P_CR Annuel Corrigé -			
Juillet  Août  Septembre  Octobre  Novembre  Décembre  Total  Montant Régularisation  Régu	ité d'injection <u>en €</u> : <i>Pénalité</i> aprés déduction de la p		200 kWh	<sup>↑</sup> EP Annuel	CR Annuel Corrigé -			

Hors champs d'application de la TVA.

Conditions de réglement le l'expirement le l'avoir est effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies par le Cocontractant. Il est effectué au plus tard dans les trente jours suivant la transmission de l'avoir. Si le Producteur ne présente pas l'avoir au Cocontractant et/ou n'effectue pas le règlement de l'avoir dans les délais précités, le Cocontractant émet et transmet au Producteur une facture incluant une majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250€. Cette facture est réglée dans un délai de trente jours à compter de sa réception.

A défaut de présentation de l'avoir et/ou de règlement intégral dans le délai de trente jours ou, seion le cas, de quarante-cinq jours à compter de la date de réception par le Producteur des Données de facturation, ou au terme de la prolongation correspondant au retard de publication de prix de référence par l'autorité de régulation, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Sans préjudice de ce qui précède, en l'absence de règlement de la facture émise par le Cocontractant dans les trente jours de sa réception par le Producteur, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat.